

ARRETE TEMPORAIRE



72/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 36 Rue Constant Ragot – Travaux de réfection de plancher
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de La SARL Le Sensoriel,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 36 Rue Constant Ragot afin de permettre les travaux de réfection de plancher du restaurant le Crêpiot.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de réfection de plancher du restaurant le Crêpiot, le stationnement sera interdit sur deux places devant le restaurant du 6 Mars au 3 avril 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La cuisine centrale de Saint Aignan
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La SARL Le Sensoriel

Fait à Saint-Aignan, le 21/02/2022

Le Maire

Eric CARNAT

